

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	V
AVANT-PROPOS	VII
TABLE DES ABRÉVIATIONS	XI
INTRODUCTION	1

PARTIE I THÉORIE GÉNÉRALE

Chapitre 1. – UNE UNION DE VALEURS	21
SECTION 1. – LA PROCLAMATION DES VALEURS FONDATRICES DE L'UNION EUROPÉENNE	22
§ 1. – <i>Les valeurs proclamées</i>	22
§ 2. – <i>Les effets de la proclamation sur la protection des droits fondamentaux</i>	26
SECTION 2. – LES MÉCANISMES DE GARANTIE DU RESPECT DES VALEURS	38
§ 1. – <i>Présentation des mécanismes de garantie</i>	39
A. – <i>Les mécanismes non-juridictionnels spécifiquement dédiés au respect des valeurs</i>	39
1) L'article 7 TUE	39
2) Les mécanismes prévus par le droit dérivé	42
B. – <i>Les mécanismes juridictionnels existants mis au service du respect des valeurs</i>	44
§ 2. – <i>Application et articulation des mécanismes existants</i>	46

Chapitre 2. – LES SOURCES DE LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE	51
SECTION 1. – LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE . .	54
§ 1. – <i>L'émergence d'un catalogue de droits fondamentaux propre à l'Union européenne</i>	54
A. – <i>Vers la Charte des droits fondamentaux – de l'idée à la rédaction</i>	54
1) L'émergence d'une idée	54
2) La concrétisation	58
B. – <i>La rédaction de la Charte par la « convention »</i>	59
1) Composition et méthode suivie	60
2) Le résultat des travaux de la « convention »	61
C. – <i>De la Charte proclamée à la Charte contraignante</i>	63
1) D'une charte proclamée à la force juridique relative	63
2) ... À une charte contraignante à la portée symbolique limitée . . .	67
§ 2. – <i>Présentation générale de la Charte</i>	70
A. – <i>L'architecture de la Charte</i>	70
B. – <i>Le contenu de la Charte</i>	71
1) Une entreprise de codification des droits	71
2) L'hétérogénéité normative de la Charte	73
C. – <i>Les textes liés à la Charte</i>	78
SECTION 2. – LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE	80
§ 1. – <i>Le respect des droits fondamentaux, partie intégrante des principes généraux du droit de l'Union</i>	80
A. – <i>La technique du passage par les principes généraux du droit</i> . .	80
B. – <i>Les sources d'inspiration de la Cour de justice</i>	87
§ 2. – <i>Le respect des principes généraux du droit, source résiduelle de la protection des droits fondamentaux dans l'Union</i>	97
SECTION 3. – LE DROIT DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME .	105
§ 1. – <i>Une influence médiatisée par les principes généraux du droit</i> . . .	105
A. – <i>L'incorporation progressive du droit de la CEDH dans l'ordre juridique communautaire</i>	106
B. – <i>L'absence d'« intégration formelle » du droit de la CEDH à l'ordre juridique de l'Union</i>	113

§2. – <i>Une influence directe en cas d'adhésion de l'Union à la CEDH ..</i>	123
A. – <i>Une perspective compromise</i>	124
B. – <i>Une éventualité maintenue</i>	129
SECTION 4. – LE DROIT DÉRIVÉ	132
§1. – <i>La compétence normative de l'Union européenne en matière de protection des droits fondamentaux</i>	133
A. – <i>L'absence de titre général de compétence de l'Union européenne</i>	133
1) <i>Le refus des États membres de doter l'Union d'un titre général de compétence en matière de protection des droits fondamentaux</i>	133
2) <i>Un refus justifié</i>	135
B. – <i>L'existence de bases juridiques éparses</i>	137
§2. – <i>Le rôle second du droit dérivé dans la protection des droits fondamentaux dans l'Union</i>	142
A. – <i>La définition du régime juridique de certains droits fondamentaux</i>	142
B. – <i>Une définition souvent lacunaire</i>	146
§3. – <i>L'utilisation contentieuse du droit dérivé relatif à la protection des droits fondamentaux</i>	148
Chapitre 3. – LES ACTEURS DE LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE	151
SECTION 1. – LE RÔLE CENTRAL DES JUGES	153
§1. – <i>La Cour de justice de l'Union européenne</i>	153
A. – <i>L'office du juge de l'Union européenne des droits fondamentaux</i>	154
B. – <i>Diversité des voies de droit</i>	156
C. – <i>Protection des droits fondamentaux et compétence des juridictions de l'Union européenne</i>	159
§2. – <i>Le juge national</i>	164
A. – <i>Le juge de droit commun du droit de l'Union européenne</i>	164
B. – <i>Le juge de droit commun des droits fondamentaux consacrés par le droit de l'Union européenne</i>	167
§3. – <i>La Cour européenne des droits de l'homme</i>	171
A. – <i>La Cour européenne des droits de l'homme, juge du respect du droit de l'Union</i>	172

B. – <i>La Cour européenne des droits de l'homme, juge du droit de l'Union</i>	175
1) Les requêtes dirigées contre l'Union européenne	175
2) Les requêtes dirigées contre tout ou partie des États membres de l'Union européenne du fait du droit de l'Union	176
3) Les requêtes dirigées contre un État membre du fait d'une application nationale du droit de l'Union	180
SECTION 2. – LA MONTÉE EN PUISSANCE DE NOUVEAUX ACTEURS NON-JURIDICTIONNELS	186
§ 1. – <i>Les institutions politiques</i>	186
A. – <i>Le Parlement européen</i>	187
1) Un rôle important en matière de surveillance et d'alerte	188
2) Participation au processus législatif	191
B. – <i>La Commission européenne</i>	195
1) Droits fondamentaux et pouvoir d'initiative	195
2) Droits fondamentaux et surveillance de la bonne application du droit de l'Union européenne	200
C. – <i>Le Conseil de l'Union européenne</i>	205
D. – <i>Le Conseil européen</i>	206
§ 2. – <i>Les organes techniques et les agences</i>	207
A. – <i>Le médiateur européen</i>	207
B. – <i>L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)</i>	209
C. – <i>Acteurs sectoriels</i>	211
§ 3. – <i>L'émergence de garanties citoyennes</i>	214
Chapitre 4. – LES MODALITÉS DE LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE	217
SECTION 1. – TITULAIRES ET DÉBITEURS DES DROITS FONDAMENTAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE	220
§ 1. – <i>Les titulaires des droits fondamentaux dans l'Union européenne</i>	220
A. – <i>Les individus, titulaires naturels des droits fondamentaux</i>	223
B. – <i>Les personnes morales de droit privé, titulaires dérivés des droits fondamentaux</i>	226
C. – <i>Les détenteurs de l'autorité publique, titulaires contre nature des droits fondamentaux ?</i>	233

§2. – <i>Les débiteurs des droits fondamentaux dans l'Union européenne.</i>	237
A. – <i>Les institutions, organes et organismes de l'Union européenne</i>	238
1) Détermination précise des institutions, organes et organismes . . .	238
2) Dimension matérielle de l'obligation de respecter les droits fondamentaux s'imposant aux institutions, organes et organismes de l'Union.	245
B. – <i>Les États.</i>	246
1) Les États membres.	246
a) L'obligation des États de respecter les droits fondamentaux lors de la mise en œuvre du droit de l'Union	246
b) Obligation de respect des droits fondamentaux et respect des valeurs de l'Union	246
2) Les États tiers.	249
C. – <i>Les particuliers</i>	251
1) Le principe de l'effet horizontal des droits fondamentaux dans l'Union européenne.	251
2) La reconnaissance d'un effet horizontal des droits fondamentaux par la Cour de justice de l'Union européenne	255
SECTION 2. – UNE PROTECTION INCLUANT LES ACTES NATIONAUX METTANT EN ŒUVRE LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE	260
§1. – <i>Justification théorique et évolution du principe</i>	260
A. – <i>Justification théorique.</i>	260
B. – <i>Consécration et évolution du principe jusqu'à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne</i>	262
§2. – <i>La signification de la notion de « mise en œuvre » du droit de l'Union</i>	268
A. – <i>Le choix de la continuité jurisprudentielle.</i>	268
B. – <i>La détermination parfois délicate des situations nationales impliquant une mise en œuvre du droit de l'Union.</i>	271
§3. – <i>La relativisation de la portée normative du protocole n° 30</i>	276
SECTION 3. – UNE PROTECTION S'INSCRIVANT DANS LES OBJECTIFS DE L'UNION EUROPÉENNE	278
§1. – <i>Une application classique du principe des limitations pouvant être apportées à l'exercice des droits fondamentaux</i>	278
§2. – <i>Un équilibre conservé entre la protection des droits fondamentaux et le respect de l'intérêt général</i>	291

A. – <i>Le respect de conditions propres à assurer l'équilibre.</i>	292
1) Une limitation poursuivant un but légitime	295
2) Une limitation prévue par la loi	297
3) Une limitation ne portant pas atteinte au contenu essentiel du droit.	302
4) Une limitation nécessaire et proportionnée au regard des objectifs poursuivis.	313
5) Une limitation ne constituant pas un abus de droit	318
B. – <i>L'établissement du « juste équilibre »</i>	319
SECTION 4. – L'ARTICULATION DES PROTECTIONS	335
§ 1. – <i>Le mécanisme des droits correspondants</i>	335
A. – <i>Un mécanisme visant à assurer la coexistence harmonieuse de la Charte et de la CEDH</i>	335
1) Justification	335
2) Fonctionnement	338
B. – <i>Une application fluctuante par la Cour de justice de l'Union européenne</i>	342
§ 2. – <i>La clause du « meilleur » niveau de protection.</i>	348

PARTIE II

DROITS GARANTIS

Chapitre 1. – LA DIGNITÉ.	371
SECTION 1. – LE PRINCIPE DU RESPECT ET DE LA PROTECTION DE LA DIGNITÉ HUMAINE	372
SECTION 2. – LES DROITS À LA VIE ET À L'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE	382
§ 1. – <i>Le droit à la vie</i>	382
§ 2. – <i>Le droit à l'intégrité de la personne.</i>	385
SECTION 3. – L'INTERDICTION DES TRAITEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA DIGNITÉ	390
§ 1. – <i>L'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.</i>	390
§ 2. – <i>L'interdiction de l'esclavage et du travail forcé</i>	399

Chapitre 2. – LES LIBERTÉS	403
SECTION 1. – LE DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÛRETÉ	405
SECTION 2. – LE DROIT À LA VIE PRIVÉE ET FAMILIALE	409
§ 1. – <i>Le droit au respect de la vie privée</i>	411
§ 2. – <i>La protection de la vie familiale</i>	415
SECTION 3. – LE DROIT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	420
§ 1. – <i>Approche générale</i>	420
§ 2. – <i>Le régime de protection issu du RGPD</i>	424
§ 3. – <i>L'arrêt Digital Rights Ireland et ses suites</i>	430
SECTION 4. – LA LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION	435
SECTION 5. – LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INFORMATION	439
§ 1. – <i>Domaines d'application</i>	440
§ 2. – <i>Encadrement</i>	443
SECTION 6. – LA LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION	445
SECTION 7. – LA LIBERTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES	447
SECTION 8. – LE DROIT À L'ÉDUCATION	449
SECTION 9. – LIBERTÉ PROFESSIONNELLE, LIBERTÉ D'ENTREPRISE ET DROIT DE PROPRIÉTÉ	452
§ 1. – <i>Consécration</i>	453
§ 2. – <i>Un large champ d'application</i>	456
§ 3. – <i>Une commune faiblesse face aux restrictions</i>	459
SECTION 10. – LE DROIT D'ASILE	463
Chapitre 3. – L'ÉGALITÉ	469
SECTION 1. – LE RESPECT DES PRINCIPES D'ÉGALITÉ ET DE NON-DISCRIMINATION	470
§ 1. – <i>L'égalité en droit</i>	470
§ 2. – <i>L'interdiction des discriminations</i>	480
A. – <i>Consécration et portée</i>	480
B. – <i>Motifs prohibés</i>	487
SECTION 2. – LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES	520

Chapitre 4. – LA SOLIDARITÉ	539
SECTION 1. – LES DROITS DES TRAVAILLEURS	543
§ 1. – <i>Droits liés aux relations collectives de travail</i>	543
A. – <i>Droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise</i>	543
B. – <i>Droit de négociation et d'action collective</i>	545
§ 2. – <i>Droits liés aux relations individuelles de travail</i>	549
A. – <i>Protection en cas de licenciement injustifié</i>	549
B. – <i>Conditions de travail justes et équitables</i>	551
C. – <i>Interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail</i>	555
D. – <i>Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale</i>	555
SECTION 2. – LES DROITS ET PRINCIPES SOCIAUX	557
§ 1. – <i>Sécurité sociale et aide sociale</i>	558
§ 2. – <i>Protection de la santé</i>	560
§ 3. – <i>Accès aux services d'intérêt économique général</i>	561
§ 4. – <i>Protection de l'environnement</i>	562
§ 5. – <i>Protection des consommateurs</i>	564
Chapitre 5. – LA CITOYENNETÉ	567
SECTION 1. – LA PARTICIPATION AU SYSTÈME DÉMOCRATIQUE DE L'UNION	569
§ 1. – <i>Le droit de participer aux élections au Parlement européen</i>	569
§ 2. – <i>Le droit de participer aux élections municipales</i>	574
SECTION 2. – LA PROTECTION À L'ÉGARD DE L'UNION	576
§ 1. – <i>Le droit à une bonne administration</i>	576
A. – <i>Le double fondement du droit à une bonne administration</i>	576
B. – <i>Les déclinaisons du droit à une bonne administration</i>	581
§ 2. – <i>Le droit d'accès aux documents</i>	597
§ 3. – <i>Le droit de saisir le médiateur européen et le droit de pétition devant le Parlement européen</i>	601

SECTION 3. – LA PROTECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS	604
§ 1. – <i>Le droit à la liberté de circulation et de séjour sur le territoire des États membres</i>	604
§ 2. – <i>Le droit à la protection diplomatique et consulaire sur le territoire des États tiers</i>	609
Chapitre 6. – LA JUSTICE	611
SECTION 1. – LE DROIT À UN RECOURS JURIDICTIONNEL EFFECTIF	613
§ 1. – <i>Des sources diverses</i>	614
§ 2. – <i>Contenu des garanties</i>	617
A. – <i>Le droit au juge</i>	617
B. – <i>Le droit à un « bon » juge</i>	620
§ 3. – <i>Application</i>	623
A. – <i>Application devant les juridictions nationales</i>	623
B. – <i>Application devant le juge de l'Union européenne</i>	629
SECTION 2. – LES GARANTIES GÉNÉRALES DU PROCÈS ÉQUITABLE	629
§ 1. – <i>Égalité des armes et contradictoire</i>	630
§ 2. – <i>Droit d'être jugé dans un délai raisonnable</i>	633
§ 3. – <i>Droit à un défenseur</i>	635
SECTION 3. – LES GARANTIES PROPRES AU PROCÈS PÉNAL	638
§ 1. – <i>La présomption d'innocence</i>	639
§ 2. – <i>Les droits de la défense (volet pénal)</i>	644
§ 3. – <i>Principes de légalité pénale et de proportionnalité des délits et des peines</i>	651
§ 4. – <i>Droit de ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction (non bis in idem)</i>	654
BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE	661
INDEX THÉMATIQUE	665
INDEX JURISPRUDENTIEL ET DU DROIT DÉRIVÉ	675